

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 9 mars 2026 à 19h37 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations :

Sont présents(e)s : Monsieur Pascal Binet, maire
Monsieur Yves Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller
Monsieur Michel Rhéaume, conseiller
Madame Émilie Roberge, conseillère
Monsieur Martial Roy, conseiller

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux citoyens présents et déclare celle-ci ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes rendus des élus
4. Correspondances
 - 4.1. Municipalisation de la rue des Tulipes : décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
5. Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines
 - 5.1. Adoption des procès-verbaux du mois de février 2026
 - 5.2. Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2026
 - 5.3. Dépôt des états financiers non vérifiés au 28 février 2026
 - 5.4. Ressources humaines : embauches et nominations
 - 5.5. Adoption du règlement numéro 315-25 décrétant les limites de vitesse sur les chemins municipaux
 - 5.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 323-26 concernant le traitement des élus
 - 5.7. Cession de lots faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs : modification de la résolution 20-01-05
 - 5.8. Addenda au protocole d'entente du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6e Rang et la route du Mont-Adstock : autorisation de signatures
 - 5.9. Révision du mode de financement de certains travaux : modification des résolutions 25-06-179 et 25-05-180
 - 5.10. Police d'assurance de dommages : ajout du Comité sportif d'Adstock
 - 5.11. Programme fédéral de rachat des armes à feu : demande au député fédéral
 - 5.12. Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)
6. Urbanisme, environnement et développement
 - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet du règlement omnibus numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
 - 6.2. Adoption du premier projet du règlement omnibus numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
 - 6.3. Projet de règlement numéro 299-24-7 : tenue de l'assemblée de consultation publique
 - 6.4. 465, route 269 : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
 - 6.5. 78, chemin Auclair : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure

- 6.6.** 354, rue du Beau-Site : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.7.** 15, chemin du Bocage : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.8.** 10, rue du Brocard : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.9.** 532, chemin des Castors : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.10.** 122, rue Principale Ouest : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.11.** 130, chemin Sacré-Coeur Est : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.12.** 15-3, chemin du Versant : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
- 6.13.** 5, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.14.** 20, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.15.** 1, chemin du Ruisseau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.16.** 15-3, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.17.** Dossier Ghislain Bolduc : recommandation municipale auprès de la CPTAQ
- 6.18.** Projet d'implantation de stations de lavage au Grand lac Saint-François dans le cadre de la Coopérative intermunicipale en environnement au Grand lac St-François : octroi d'un mandat de services professionnels
- 6.19.** Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau (FAQE) : autorisation de dépôt de demandes d'aide financière
- 6.20.** Contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement : octroi d'un mandat de services professionnels
- 6.21.** Vente et disposition de terrains résidentiels appartenant à la Municipalité d'Adstock - secteur Saint-Méthode : autorisation du lancement de l'appel de propositions
- 6.22.** Forum régional en habitation Chaudière-Appalaches : autorisation de dépense
- 6.23.** Rendez-vous national du développement local 2026 : autorisation de dépense
- 7.** Infrastructures municipales et travaux publics
 - 7.1.** Nettoyage du chemin des Cerfs et des rues du Domaine Escapad : autorisation de dépense
 - 7.2.** Autorisation de lancement d'appel d'offres pour les travaux à réaliser en 2026
 - 7.3.** Projet de prolongement d'une voie de communication entre le 6e Rang et la route du Mont-Adstock (projet no 2019-009) : libération de la retenue
 - 7.4.** Travaux en lien avec le réseau d'égout sanitaire de Saint-Méthode : autorisation de dépense
 - 7.5.** Entretien du monte-personne du Complexe sportif : autorisation de dépense
 - 7.6.** Fourniture d'abrasif : octroi d'un contrat
 - 7.7.** Fourniture de différents types de gravier : dépôt des demandes de prix et octroi des contrats
- 8.** Sécurité publique
 - 8.1.** Acquisition d'une camionnette pour le service de sécurité incendie : autorisation de dépense
- 9.** Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.1.** Dépôt d'un projet au Fonds culturel de la MRC : autorisation de signature
 - 9.2.** Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec : dépôt et autorisation de signature
 - 9.3.** Acquisition d'un ordinateur pour la Bibliothèque Jean-Guy-Marois : autorisation de dépense

- 9.4. Centre d'action bénévole des Appalaches : demande d'aide financière
- 9.5. Demande de commandite du Comité sportif d'Adstock
- 9.6. Invitation au souper-spectacle Re-Pers (Ressource aux personnes vivant avec une limitation physique et sensorielle) : autorisation de dépense
- 9.7. Invitation à l'activité de réseautage de la Chambre de commerces et d'industries de la région de Thetford : autorisation de dépense
- 10. Affaires diverses
- 11. Période de questions
- 12. Informations et activités à venir
- 13. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

26-03-56

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

MUNICIPALISATION DE LA RUE DES TULIPES : DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la décision de la CPTAQ autorisant la Municipalité à acquérir et à utiliser une partie du lot 6 661 213 du cadastre du Québec, à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins d'utilité publique (accès à la voie publique).

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

26-03-57

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de février 2026 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-58

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 353 821.05 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 28 FÉVRIER 2026

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 28 février 2026.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

26-03-59

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHES ET NOMINATIONS

ATTENDU les processus d'embauche aux postes de de chargé de projets en ingénierie et de technicien-inspecteur au Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU que les candidatures répondent aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu ce qui suit :

- de nommer monsieur Khalil Setti à temps plein régulier, à titre de chargé de projets en ingénierie, à compter du 16 mars 2026, comme membre du personnel-cadre à temps complet conformément au Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- de nommer monsieur Janyn Dussault à titre de technicienne-inspecteur à temps plein régulier au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 30 mars 2026, selon les termes de la convention collective des employés syndiqués;
- d'accorder à monsieur Dussault les fonctions et les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme et les règlements de nuisances;
- d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de travail de monsieur Setti.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-60

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-25 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU la responsabilité incombant à la Municipalité d'assurer la sécurité des usagers sur les chemins municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de réviser et d'uniformiser certaines limites de vitesse sur les chemins municipaux afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire le tout selon des critères;

ATTENDU la nécessité d'établir des limites de vitesse adaptées pour assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU les consultations publiques tenues à ce sujet découlant d'une mesure du plan d'action de la politique des familles et des aînés de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2025;

ATTENDU les modifications apportées à la suite du dépôt de projet;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 315-25 décrétant les limites de vitesse sur les chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-26
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Un avis de motion est donné par Sylvain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 323-26 concernant le traitement des élus.

Le maire dépose et présente le projet de règlement qui vise à établir la rémunération du maire et des conseillers.

26-03-61

**CESSION DE LOTS FAISANT PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES CERFS :
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-01-05**

ATTENDU que la résolution 20-01-05 autorisait la vente des lots excédentaires faisant partie de l'emprise du chemin des Cerfs;

ATTENDU que la vente du lot 6 173 887 du cadastre du Québec était conditionnelle à l'acquisition, par la propriétaire du 6, chemin des Cerfs, du lot 6 547 378 du cadastre du Québec appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU que la vente sera prochainement conclue entre le Ministère et le propriétaire du 6, chemin des Cerfs;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 20-01-05 afin de remplacer un des signataires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu de modifier la résolution 20-01-05 afin de remplacer, à titre de signataire, « madame la directrice générale et secrétaire-trésorière » par « la direction générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-62

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DU DOMAINE ESCAPAD ET DU PROLONGEMENT D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ENTRE LE 6E RANG ET LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 11 janvier 2021, par la résolution 21-01-013, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la réalisation du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6e Rang et la route du Mont-Adstock;

ATTENDU la pratique établie entourant les nouveaux branchements à l'extérieur du Domaine Escapad et rappelé dans une communication transmise au promoteur le 16 juin 2025;

ATTENDU que le Domaine Escapad a pris en charge l'ensemble des coûts reliés aux infrastructures d'utilité publique, cédées ensuite gratuitement à la Municipalité tel que convenu dans le cadre des pourparlers avec Investissement Québec en 2001;

ATTENDU la possibilité d'autres branchements à l'extérieur du Domaine Escapad;

ATTENDU que, conformément aux discussions entre le Domaine Escapad et la Municipalité, une quote-part en plus du coût de branchement doit être exigée pour de nouveaux branchements aux bénéficiaires;

ATTENDU que cette quote-part, à être fixée entre le Domaine Escapad et les futurs bénéficiaires, sera remise à la Municipalité dans un fonds dédié au développement de nouvelles infrastructures dans le périmètre du pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'un addenda est nécessaire au protocole afin de mettre en place les modalités convenues entre le Domaine Escapad et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'addenda au protocole d'entente du projet du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6^e Rang et la route du Mont-Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-63

RÉVISION DU MODE DE FINANCEMENT DE CERTAINS TRAVAUX : MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 25-06-179 ET 25-05-180

ATTENDU que le financement de certains travaux doit être revu puisqu'ils ne sont pas admissibles à la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 25-06-179 en lien avec la réalisation d'une étude de validation de la capacité hydraulique des étangs aérés du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 25-05-180 en lien avec la mise à jour du plan directeur d'aqueduc et de rinçage du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de modifier la résolution 25-05-179 afin de financer la dépense de l'étude de modélisation hydraulique des étangs aérés du secteur Saint-Méthode à même la réserve financière « Égout St-Méthode - 59 14007 000 »;
- de modifier la résolution 25-05-180 afin de financer la dépense à même la réserve financière « Aqueduc St-Méthode / lac Jolicoeur - 59 14005 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-64

POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES : AJOUT DU COMITÉ SPORTIF D'ADSTOCK

ATTENDU que la Municipalité a des assurés additionnels sur sa police d'assurance;

ATTENDU que la Municipalité souhaite ajouter le Comité sportif d'Adstock sur sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu d'ajouter le Comité sportif d'Adstock sur la couverture d'assurance de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-65

PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU : DEMANDE AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé la mise en oeuvre d'un programme de rachat visant certaines armes à feu précédemment détenues légalement par des citoyens respectueux de la loi;

ATTENDU que plusieurs intervenants soutiennent que la majorité des crimes commis avec des armes à feu impliquent des armes illégales provenant du trafic et de la contrebande;

ATTENDU de nombreuses communautés rurales du Québec comptent une forte proportion de chasseurs, d'agriculteurs et de citoyens qui utilisent des armes à feu de manière légale et responsable dans le cadre d'activités traditionnelles ou comme collectionneurs;

ATTENDU que dans un mouvement provincial, plusieurs citoyens s'adressent à leurs élus municipaux pour faire part de leur mécontentement et leur désaccord face audit programme;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock souhaite transmettre aux instances appropriées le non-consensus clairement exprimé envers le programme fédéral de rachat d'armes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- de transmettre la présente résolution au député fédéral de la circonscription, monsieur Luc Berthold, afin qu'il prenne connaissance du mouvement d'opposition face à la présente mesure de rachat d'armes;
- de demander au gouvernement du Canada de réévaluer ce programme et de prioriser :
 - la lutte contre le trafic et la contrebande d'armes à feu;
 - le renforcement des ressources policières visant la criminalité armée;
 - des mesures ciblant les organisations criminelles et la violence liée aux gangs;
- de rappeler également aux gouvernements du Québec et du Canada de consulter adéquatement les municipalités et les citoyens concernés avant la mise en oeuvre de toute mesure ayant un impact direct sur leurs activités traditionnelles;
- de transmettre copie de la résolution à la députée provinciale, madame Isabelle Lecours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-66

DEMANDE D'UNE POSITION CLAIRE ET D'INTERVENTIONS URGENTES DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (TET)

ATTENDU que la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'oeuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale;

ATTENDU que les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux;

ATTENDU que ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés;

ATTENDU que seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'oeuvre en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu de ce qui suit :

- que la TREMCA demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET)

essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'oeuvre;

- que la TREMCA demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région;
- que la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC, municipalités membres et partenaires régionaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 299-24-7 modifiant le règlement numéro 299-24

Le maire dépose le projet de règlement.

26-03-67

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement numéro 299-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 299-24-7 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-68

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-7 : TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 299-24-7 le 13 avril 2026 au Centre Intergénérationnel à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

465, ROUTE 269 : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 465, route 269 (lot 5 449 664 du cadastre du Québec), pour autoriser ce qui suit :

- l'agrandissement de l'ensemble d'installations d'élevage de poulet à griller par la construction d'un deuxième bâtiment d'élevage à une distance de 198.39 mètres du périmètre d'urbanisation de Saint-Méthode alors que l'article 1038 prescrit une distance séparatrice de 300.4 mètres avec un périmètre d'urbanisation pour la gestion des odeurs en milieu agricole (« M2.6 - Agricole dynamique »);

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- que la demande vise à ajouter un second bâtiment d'élevage, dont la distance avec le périmètre d'urbanisation de Saint-Méthode est de 280.6 mètres;
- que le calcul de distance séparatrice minimale se fait sur l'ensemble des bâtiments;
- que la dérogation réelle du nouveau bâtiment par rapport à la norme réglementaire est de 19.8 mètres;
- que l'expansion de l'installation d'élevage s'éloigne du périmètre d'urbanisation;
- que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur en lien de la viabilité et la prospérité de l'entreprise;
- que les vents dominants ne sont pas en direction du périmètre d'urbanisation;
- que la préservation et l'aménagement de haie brise-vents peuvent contribuer à l'atténuation des odeurs;
- que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'accorder une dérogation mineure même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;
- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, d'accepter la recommandation du CCU et d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 465, route 269 (lot 5 449 664 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'agrandissement de l'ensemble d'installations d'élevage de poulet à griller par la construction d'un deuxième bâtiment d'élevage à une distance de 198.39 mètres du périmètre d'urbanisation de Saint-Méthode, le tout selon les conditions suivantes :

- Obligation d'aménager et de conserver de manière permanente des haies brise-vents le long des routes 269 et du Domaine;
- Obligation de conserver de manière permanente une bande boisée d'une largeur minimale de 20 mètres sur les lignes du lot 6 294 909 du cadastre du Québec entourant le site d'élevage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-70

78, CHEMIN AUCLAIR : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 78, chemin Auclair (lot 5 135 989 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance de 1.7 mètre de la ligne latérale gauche alors que le tableau 254 de l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que les milieux de vie de la catégorie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au Plan d'urbanisme;
- la présence d'une canalisation sur le lot visé restreint les possibilités d'implantation du bâtiment principal dans le respect des normes prescrites au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 78, chemin Auclair (lot 5 135 989 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance de 1.7 mètre de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-71

354, RUE DU BEAU-SITE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 354, rue du Beau-Site (lot 5 136 264 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un garage détaché d'un bâtiment principal à une distance de 1.05 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres pour un garage détaché en milieu de vie de la catégorie « M4.1 - Villégiature limitée »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que les milieux de vie de la catégorie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au plan d'urbanisme;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 354, rue du Beau-Site (lot 5 136 264 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser une distance de 1.05 mètre de la ligne latérale pour un garage détaché conditionnellement à la démolition de la remise existante sur le lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-72

15, CHEMIN DU BOCAGE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 15, chemin du Bocage (lot 5 135 972 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un garage détaché d'un bâtiment principal à une distance de 1.36 mètre de la ligne arrière et à une distance de 9 mètres de la ligne avant alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge arrière minimale de 2 mètres et une marge avant minimale de 10 mètres pour un garage détaché en milieu de vie catégorie « M2.2 - Forestier »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- les milieux de vie de la catégorie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au plan d'urbanisme;
- les nouvelles dispositions sur les marges avant du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 causent un préjudice aux terrains à faible profondeur en limitant leur utilisation dans ce milieu de vie;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant

uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 15, chemin du Bocage (lot 5 135 972 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une implantation à 9 mètres de la ligne avant et à 1.36 mètre de la ligne arrière pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-73

10, RUE DU BROCARD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 10, rue du Brocard (lots 5 448 106 et 6 660 614 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2.5 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 516 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que les milieux de vie de la catégorie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au plan d'urbanisme;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 10, rue du Brocard (lots 5 448 106 et 6 660 614 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser une distance de 2.5 mètres de la ligne latérale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal conditionnellement à la démolition de la remise existante en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-74

532, CHEMIN DES CASTORS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 532, rue des Castors (lot 5 134 812 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser un coefficient d'emprise au sol

total de 15.9 % pour la construction d'un gazébo alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol maximale totalisant 15 % pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet [d'autoriser] cette dérogation mineure, considérant que :

- les nouvelles dispositions sur les gazébos du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 causent un préjudice pour les terrains de petite superficie dans ce milieu de vie;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que les milieux de vie de la catégorie « Villégiature » ne sont pas identifiés comme zone de contraintes au plan d'urbanisme;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 532, rue des Castors (lot 5 134 812 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol total de 15.9 % pour la construction d'un gazébo.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-75

122, RUE PRINCIPALE OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 122, rue Principale Ouest (lot 5 449 884 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une superficie d'implantation de 89.1 mètres carrés alors que l'article 571 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation minimum de 100 mètres carrés pour un bâtiment principal en milieu de vie catégorie « M5.3 - Noyau villageois Saint-Méthode »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

- que le coefficient d'emprise au sol minimum prévu dans le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 pour ce milieu de vie, est élevé et cause un préjudice sérieux au demandeur;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 122, rue Principale Ouest (lot 5 449 884 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une superficie d'implantation de 89.1 mètres pour la construction d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-76

130, CHEMIN SACRÉ-COEUR EST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 130, chemin Sacré-Coeur Est (lot 6 379 333 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3.4 mètres de la ligne arrière alors que l'article 551 prescrit une distance minimale de 5 mètres avec la ligne arrière dans un milieu de vie de la catégorie « M5.2 - Villageois mixte »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

- les nouvelles dispositions sur les marges arrière du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 causent un préjudice sérieux pour l'agrandissement des bâtiments existants dans ce milieu de vie;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 130, chemin Sacré-Coeur Est (lot 6 379 333 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une distance de 3.4 mètres de la ligne arrière pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15-3, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 15-3, chemin du Versant (lot 6 529 882 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la construction d'un mini-chalet avec une terrasse d'une superficie de 63.3 mètres carrés pour alors que le tableau 495 de l'article 1022 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 60 mètres carrés pour un bâtiment principal et ses constructions accessoires dans un milieu de vie de la catégorie « M3.3 - Mont Adstock prioritaire »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que l'îlot visé comprend déjà plusieurs mini-chalets d'une superficie supérieure à 60 m², ceux-ci ayant été construits antérieurement à l'entrée en vigueur de normes plus restrictives relatives au coefficient d'emprise au sol (CES), et que la présente demande ne pourrait être interprétée comme créant un précédent pour l'ensemble du Domaine Escapad;
- la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 15-3, chemin du Versant (lot 6 529 882 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser une superficie de 63.3 mètres carrés pour la construction d'un mini-chalet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 5, chemin du Plateau (lot 6 529 913 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-79

20, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 20, chemin du Plateau (lot 6 491 652 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-80

1, CHEMIN DU RUISSEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 1, chemin du Plateau (lot 6 710 668 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-81

15-3, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 15-3, chemin du Versant (lot 6 529 882 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-82

DOSSIER GHISLAIN BOLDUC : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle monsieur Ghislain Bolduc souhaite inclure le lot 5 449 626 du cadastre du Québec à la zone agricole permanente;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que la demande :

- est conforme à la réglementation de zonage et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité;
- tient compte du contexte des particularités régionales;
- respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation de M. Ghislain Bolduc visant à inclure le lot 5 449 626 du cadastre du Québec à la zone agricole permanente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-83

PROJET D'IMPLANTATION DE STATIONS DE LAVAGE AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATIVE INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Coopération intermunicipale en environnement travaille sur un projet d'implantation de stations de lavage et de barrières au Grand lac Saint-François depuis 2023;

ATTENDU que la direction générale des barrages a approuvé en 2025 un projet de stations de lavage au barrage Jules-Allard;

ATTENDU qu'un mandat doit être octroyé pour la réalisation de démarches avec les instances gouvernementale pour la mise en place des stations de lavage, la proposition de modèle de gouvernance pour les municipalités riveraines et le Parc national de Frontenac, la validation des sites de lavage et de rampes de mise à l'eau et le début démarches pour l'aménagement des sites et l'achat des équipements d'automatisation;

ATTENDU que madame Marie-Christine Picard, consultante en environnement a été mandatée en 2024 et 2025 pour la réalisation d'une analyse préliminaire des

emplacements potentiels pour l'implantation de station de lavage et l'inventaire des accès au lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels à madame Marie-Christine Picard, consultante en environnement au montant de 14 525 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet d'implantation de stations de lavage au Grand lac Saint-François dans le cadre de la Coopérative intermunicipale en environnement au Grand lac St-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-84

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU (FAQE) : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'appel de projet du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches pour les projets suivants :
 - la caractérisation des rives des propriétés riveraines du secteur du Grand lac Saint-François;
 - la lutte au myriophylle à épis au Grand lac Saint-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement;
 - la lutte au myriophylle à épis au lac du Huit;
- d'autoriser la coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite des projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-85

CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU que l'offre de services de RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau pour la réalisation des travaux de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François;

ATTENDU qu'une méthode de contribution financière a été convenue entre les municipalités participantes et qu'un pourcentage a été déterminé pour chaque municipalité à titre de contribution à la Municipalité d'Adstock pour les frais de gestion et d'administration dudit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant de 88 968.60 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Coopération en environnement GLSF - 23 07013 000 »;
- de facturer les municipalités à la suite des travaux selon la méthode de contribution financière convenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-86

VENTE ET DISPOSITION DE TERRAINS RÉSIDENTIELS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK - SECTEUR SAINT-MÉTHODE : AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite procéder à la vente et à la disposition de terrains résidentiels situés dans le secteur Saint-Méthode pour favoriser l'accès à la propriété aux jeunes et aux travailleurs désirant s'établir dans la communauté;

ATTENDU que la Municipalité a fixé la date limite de dépôt des propositions au 30 avril 2026;

ATTENDU que le lancement de l'appel de propositions doit être autorisé pour assurer la transparence et la conformité légale de la procédure;

ATTENDU qu'un comité de sélection analysera les projets reçus selon les critères établis dans l'appel de propositions et formulera une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser le lancement de l'appel de propositions pour la vente et la disposition de certains terrains résidentiels dans le secteur Saint-Méthode, selon les modalités prévues dans le document d'appel de propositions et, s'il y a lieu, de permettre le prolongement de l'appel de propositions et de l'ouvrir à des promoteurs immobiliers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-87

FORUM RÉGIONAL EN HABITATION CHAUDIÈRE-APPALACHES : AUTORISATION DE DÉPENSE

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser l'inscription de monsieur Michel Rhéaume au coût de 75 \$, taxes en sus;
- de défrayer les frais inhérents à la formation selon la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-88 RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL 2026 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Considérant qu'aucun élu n'est actuellement disponible pour cette activité, l'administration municipale verra à déléguer une personne.

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX PUBLICS

26-03-89 NETTOYAGE DU CHEMIN DES CERFS ET DES RUES DU DOMAINE ESCAPAD : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au nettoyage des rues au printemps;

ATTENDU que le transport de gravier et l'application d'abat-poussière sont une priorité;

ATTENDU qu'il est recommandé par le directeur des travaux publics de recourir à la sous-traitance pour le nettoyage du chemin des Cerfs et des chemins du Domaine Escapad;

ATTENDU la soumission reçue de Myrroy, division Estrie au tarif de 150 \$/l'heure pour la citerne et 170 \$/l'heure pour le balai mécanique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Émilie Roberge,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, pour le nettoyage du chemin des Cerfs et des chemins du Domaine Escapad.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-90 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX À RÉALISER EN 2026

ATTENDU le plan de travail et les priorités du conseil municipal qui prévoient que divers travaux seront réalisés en 2026 sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux suivants :

- la réfection du barrage du Lac-du-Huit (projet 2020-019);
- le prolongement des services sur la rue Viateur-Routhier (projet 2025-002);
- la réfection des étangs aérés de St-Méthode (projet 2025-011);
- la réfection de la 1^{re} Avenue Ouest (projet 2025-015);
- la réfection de la route du Mont-Adstock (projet 2025-024);
- la réfection du rang des Campagnards (projet 2026-005);
- le contrôle qualitatif des sols relatifs aux travaux 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-91

PROJET DE PROLONGEMENT D'UNE VOIE DE COMMUNICATION ENTRE LE 6E RANG ET LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK (PROJET NO 2019-009) : LIBÉRATION DE LA RETENUE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 11 janvier 2021, par la résolution 21-01-013, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la réalisation du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6^e Rang et la route du Mont-Adstock;

ATTENDU que le protocole prévoyait un partage de coûts en lien avec certains travaux;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 25 janvier 2026 émanant du chargé de projets au Service de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement au montant de 73 799.72 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise 9321-3411 Québec inc. pour les travaux de réalisation du projet du Domaine Escapad et du prolongement d'une voie de communication entre le 6^e Rang et la route du Mont-Adstock;
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation du chargé de projets au Service de l'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-92

TRAVAUX EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE SAINT-MÉTHODE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que, dans le secteur de l'émissaire des eaux usées situé entre les étangs aérés de Saint-Méthode et la rue Réjean, 6 regards d'égout sanitaire présentent actuellement une élévation insuffisante par rapport au niveau du terrain environnant;

ATTENDU que cette situation favorise l'infiltration des eaux de ruissellement dans le réseau sanitaire, en particulier lors de pluies abondantes et de fonte des neiges;

ATTENDU que des mesures préventives sont nécessaires pour assurer l'intégrité et la performance du réseau d'évacuation;

ATTENDU que le rehaussement des six regards d'égout est recommandé pour remédier à cette situation;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la réalisation des travaux de rehaussement des six regards d'égout sanitaire situés entre les étangs aérés du secteur Saint-Méthode et la rue Réjean au montant de 3 144 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Égout St-Méthode - 59 14007 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-93

ENTRETIEN DU MONTE-PERSONNE DU COMPLEXE SPORTIF : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'à la suite d'une inspection du monte-personne, des interventions ont été recommandées pour assurer la conformité, la sécurité et la fonctionnalité durable de l'équipement;

ATTENDU la soumission reçue de Adaptation04 au montant de 1 791.20 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Sylvain Jacques,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'autoriser une dépense de 1 791.20\$, taxes en sus pour les travaux à effectuer sur le monte-personne au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-94

FOURNITURE D'ABRASIF : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture approximative et selon les besoins de 5 000 tonnes d'abrasif de type AB-10 pour l'entretien hivernal du réseau routier;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

NON TRANSPORTÉ			
Fournisseurs	Quantité (t. m.)	Prix unitaire	Coûts (taxes en sus)
Béton Provincial	5 000	20.70 \$	103 500 \$
Excavation Maggy inc.	5 000	19.71 \$	98 550 \$
Excavation Bolduc inc.	5 000	11.95 \$	59 750 \$

TRANSPORTÉ				
Fournisseurs	Secteur	Quantité (t. m.)	Prix unitaire (taxes en sus)	Coûts (taxes en sus)
Béton Provincial	Sacré-Coeur-de-Marie	non-déposé	non-déposé	non-déposé
Béton Provincial	Saint-Méthode	non-déposé	non-déposé	non-déposé
Excavation Maggy inc.	Sacré-Coeur-de-Marie	2 000	29.89 \$	59 780 \$
Excavation Maggy inc.	Saint-Méthode	3 000	30.28 \$	90 840 \$
Excavation Bolduc inc.	Sacré-Coeur-de-Marie	2 000	24.95 \$	49 900 \$
Excavation Bolduc inc.	Saint-Méthode	3 000	19.95 \$	59 850 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu d'octroyer à Excavation Bolduc inc. le contrat de fourniture d'abrasif de type AB-

10 au montant de 11.95 \$ / tonne métrique, taxes en sus, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité des granulats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-95

FOURNITURE DE DIFFÉRENTS TYPES DE GRAVIER : DÉPÔT DES DEMANDES DE PRIX ET OCTROI DES CONTRATS

NON TRANSPORTÉ						
Soumissionnaires/ Type de gravier	MG-20A	MG-20B	MG-56	MG-112	Pierre nette 5-10 mm	Pierre nette 0-20 mm
Construction DJL	17.50 \$/t	16.85/t	15.80 \$/t	12.35 \$/t	22.90 \$/t	18.45 \$/t
Béton provincial	15.62 \$/t	14.27 \$/t	14.64 \$/t	12.24 \$/t	23.40 \$/t	18.60 \$/t
Excavation Bolduc inc.	14.00 \$/t	12.00 \$/t	17.50 \$/t	17.50 \$/t	17.50 \$/t	17.50 \$/t

TRANSPORTÉ SUR UNE DISTANCE DE 1 À 30 KM

Soumissionnaires/ Type de gravier	MG-20A	MG-20B	MG-56	MG-112	Pierre nette 5-10 mm	Pierre nette 0-20 mm
Construction DJL	31.00 \$/t	30.35 \$/t	29.30 \$/t	25.85 \$/t	36.40 \$/t	31.95 \$/t
Béton provincial	non- déposé	non- déposé	non- déposé	non- déposé	non- déposé	non- déposé
Excavation Bolduc inc.	22.00 \$/t	20.00 \$/t	19.95 \$/t	19.75 \$/t	21.90 \$/t	20.50 \$/t

TRANSPORTÉ SUR UNE DISTANCE DE 31 À 50 KM

Soumissionnaires/ Type de gravier	MG-20A	MG-20B	MG-56	MG-112	Pierre nette 5-10 mm	Pierre nette 0-20 mm
Construction DJL	35.80 \$/t	35.15 \$/t	34.10 \$/t	30.65 \$/t	41.20 \$/t	36.75 \$/t
Béton provincial	non- déposé	non- déposé	non- déposé	non- déposé	non- déposé	non- déposé
Excavation Bolduc inc.	29.00 \$/t	27.00 \$/t	26.95 \$/t	26.75 \$/t	28.90 \$/t	27.50 \$/t

ATTENDU l'intégration du critère « distance de transport du matériel » dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision. La charte à jour du MTQ est utilisée pour déterminer le critère « distance »;

ATTENDU la situation géographique des fournisseurs différents en fonction de notre territoire;

ATTENDU les besoins des différents travaux selon la catégorie de matériel demandé;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser des dépenses maximales de 132 000 \$, taxes en sus, pour la fourniture de différents types de gravier. Le fournisseur présentant le meilleur coût en tenant compte des coûts de transport entre le site des travaux d'entretien sera priorisé afin de réduire les coûts globaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-03-96

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la nécessité de remplacer le camion Ford F-150 2013 du Service de sécurité incendie et de la transférer au Service des travaux publics;

ATTENDU qu'un nouveau véhicule est nécessaire pour tracter la remorque pour le sauvetage nautique et la fiabilité requise pour les interventions d'urgence;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Sylvain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'acquisition d'une camionnette Chevrolet Silverado 2500 usagée au montant de 55 990 \$, taxes en sus;
- de financer cette dépense à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-97

DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS CULTUREL DE LA MRC : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'appel de projets du Fonds culturel de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le conseil souhaite y déposer un projet de panneaux historiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Émilie Roberge,
Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC des Appalaches afin de réaliser un panneau historique dans les secteurs de Saint-Daniel et de Sainte-Anne-du-Lac;
- d'autoriser le coordonnateur du Service des loisirs, de la vie communautaire et au développement économique à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-98

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec permet d'apporter un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

ATTENDU que la Fête nationale se tient traditionnellement dans le secteur Sacré-Coeur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu de d'autoriser le conseiller aux relations avec le milieu à déposer une demande au Programme et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-99

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-GUY-MAROIS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que l'équipement informatique par la bibliothèque est trop désuet pour l'environnement Windows 11;

ATTENDU la demande d'un nouvel ordinateur déposée par madame Linda Roy, responsable de la bibliothèque Jean-Guy-Marois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser l'acquisition d'un nouvel ordinateur au montant de 1 445.98 \$, taxes en sus, pour la bibliothèque Jean-Guy-Marois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-100

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES APPALACHES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Centre d'action bénévole des Appalaches s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour une soirée de reconnaissance bénévole qui se tiendra le 21 avril 2026, où des bénévoles d'Adstock seront reconnus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Sylvain Jacques,

Et résolu de verser une aide financière de 200 \$ pour la réalisation de la soirée de reconnaissance bénévole du Centre d'action bénévole des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-101

DEMANDE DE COMMANDITE DU COMITÉ SPORTIF D'ADSTOCK

Le Comité sportif d'Adstock s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour le renouvellement complet des chandails officiels de toutes les équipes de baseball.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu de verser une commandite sous forme d'aide financière de 250 \$ au Comité sportif d'Adstock pour le renouvellement complet des chandails de toutes les équipes de baseball.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-102

INVITATION AU SOUPER-SPECTACLE RE-PERS (RESSOURCE AUX PERSONNES VIVANT AVEC UNE LIMITATION PHYSIQUE ET SENSORIELLE) : AUTORISATION DE DÉPENSE

Il est proposé par Émilie Roberge,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'acheter une paire de billets au coût de 50 \$ par personne pour la participation au souper-spectacle Re-Pers (Ressource aux personnes vivant avec une limitation physique et sensorielle) et de mandater monsieur Michel Rhéaume comme représentant de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-03-103

INVITATION À L'ACTIVITÉ DE RÉSEAUTAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DE LA RÉGION DE THETFORD : AUTORISATION DE DÉPENSE

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu d'autoriser les inscriptions de messieurs Yves Gilbert et Martial Roy au coût de 20 \$ par personne, taxes en sus, pour leur participation à l'activité de réseautage de la Chambre de commerce et d'industries de la région de Thetford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations ont été retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

Monsieur le maire informe le conseil et le public, s'il y a lieu, des activités à venir sur le territoire ainsi que de toute information pertinente.

26-03-104

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu de lever la séance à 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire,

Le directeur général et greffier-
trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin